

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/047

L'an deux mil dix huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur François VITSE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/047



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/047



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018

N° CT2018.3/047

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Affaires générales - Ressources humaines - Retrait de la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/027-4 du 4 avril 2018 relative à l'adoption d'un avenant au marché n°S170014 avec la Société d'assurance GRAS SAVOYE et autorisation de conclure un nouvel avenant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139-1° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/158 du 16 novembre 2016 portant attribution des marchés de prestations de services d'assurances pour les années 2017 à 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/027-4 du 4 avril 2018 adoptant l'avenant n°1 au marché n° S170014 relatif aux prestations de services d'assurances des risques statutaires du personnel pour les années 2017 à 2019 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 2 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a conclu au 1er janvier 2017 de nouveaux marchés de services d'assurances pour une durée

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/047



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

de trois ans, en vue de couvrir l'ensemble de ses besoins, suite à un appel d'offres ouvert décomposé en cinq lots ;

CONSIDERANT que le marché n°S170014 portant sur le lot n°5 - « risques statutaires du personnel » a été conclu avec le groupement d'assurance constitué par le cabinet de courtage GRAS SAVOYE (mandataire) et la société d'assurance GROUPAMA, pour un montant initial de prime annuelle estimé à 557 951,78€ TTC, sur la base d'un taux de 3,11 % et d'une assiette de cotisation de 17 940 571 €, correspondant à la masse salariale hors charges patronales constituée du Traitement brut indiciaire (TBI), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de l'Indemnité de résidence (IR), hors régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que courant 2017, 256 agents ont fait l'objet d'un transfert au Territoire consécutivement à la reconnaissance de l'intérêt territorial de 27 nouveaux équipements culturels et sportifs par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10-195 du 14 décembre 2016, ainsi qu'au transfert de la compétence obligatoire en matière d'assainissement, dès 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le marché susmentionné, par voie d'avenant afin d'acter l'augmentation de la prime annuelle liée à celle de la masse salariale.

CONSIDERANT que la délibération du 4 avril 2018 susvisée adoptant un avenant au marché comportait une erreur matérielle et qu'il convient en conséquence de la rapporter et de prendre une nouvelle délibération ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2017, le montant total de la masse salariale déclarée au titre de l'assiette de prime était de **22 022 189 €** tenant compte des agents transférés et de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires (+0,6 %) au 1er février 2017 ; que cette masse salariale correspond à 985 agents titulaires et stagiaires relevant de la CNRA-CL ;

CONSIDERANT que cet avenant n'aura pas d'impact sur le taux de prime appliqué à la collectivité par le groupement d'assurance, à savoir 3,11% ; que le montant de la prime annuelle passera donc de 557 951,78 € à **684 890,07 € TTC** à compter de l'année 2018 ;

CONSIDERANT que le montant total initial du marché sur sa durée totale de trois ans se trouve donc porté de 1 673 855, 34 € (prime annuelle initiale x 3 ans) à **2 054 670,21 € TTC**, soit une augmentation globale de 22,75 % ;

CONSIDERANT que cette modification financière était prévue précisément dans les documents contractuels initiaux du marché ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/047



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MAI 2018**

ARTICLE 1 : **RAPPORTE** la délibération n°CT2018.2/027-4 du 4 avril 2018.

ARTICLE 2 : **ADOpte** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°S170014 conclu avec le groupement d'assurance GRAS SAVOYE / GROUPAMA, relatif aux prestations de services d'assurances pour les années 2017 à 2019 - lot n°5 : « risques statutaires du personnel ».

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/05/18
Accusé réception le	30/05/18
Numéro de l'acte	CT2018.3/047



**AVENANT N° 1
AU MARCHE N°S170014**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**

Titulaire du marché : **Groupement GRAS SAVOYE(mandataire) / GROUPAMA**
(désignation et 33/34 quai de Dion-Bouton
adresse) 92814 PUTEAUX CEDEX

Objet du Marché : **Prestations de services d'assurances**
Lot 5 : Risques statutaires du personnel

Montant du marché	:	Montant initial de la prime annuelle : 557 951, 78 € TTC
-------------------	---	---

Montant avenant n°1	:	Montant de la prime annuelle pour les années 2018 à 2019 : 684 890,07 € TTC
---------------------	---	---

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le DGS de GPSEA

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de Direction Générale des Finances publiques

B DESCRIPTION DE L'AVENANT

Le marché n°S170014, « Prestations de services d'assurance pour les années 2017 à 2019 », **Lot n°5 : Risques statutaires du personnel, avec le groupement GRAS SAVOYE (mandataire) / GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**, a été notifié au titulaire le 7 décembre 2016, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il a été attribué au groupement GRAS SAVOYE (mandataire) une rémunération **pour un montant annuel non assujetti à la TVA de 557 951,79 € sur la base d'un taux de prime de 3,11 % de la masse salariale en assiette de base (hors régime indemnitaire) et correspondant aux garanties de base – décès / accidents du travail et maladies professionnelles + variante obligatoire n°2 - maladie longue durée / longue maladie** .

Conformément à l'acte d'engagement, les primes ne peuvent varier annuellement que du fait de la modification de l'assiette de prime et la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de valider l'augmentation de la prime d'assurance en fonction de l'évolution de l'assiette de cotisation.

En conséquence, le présent marché est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

2. Modification du montant initial

Le montant annuel de la prime, non assujetti à la TVA, calculé sur la base d'un taux de 3,11 % de la masse salariale en assiette de base (soit 17 940 571 €) fixé initialement à l'acte d'engagement était de 557 951,78 €.

Au cours de l'année 2017, du fait des transferts de personnels au GPSEA liés aux transferts de compétences, notamment ceux relatifs aux équipements culturels et sportifs, et de la hausse de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (+ 0,6 % au 1^{er} février 2017), la masse salariale de GPSEA a augmenté pour être portée à **22 022 189 €** (TBI + IR + SFT + NBI, hors régime indemnitaire) au 1^{er} janvier 2018.

Le nouveau montant annuel de la rémunération calculée sur la base d'un taux de 3,11% de la masse salariale est de **684 890,07 €** (non assujetti à la TVA). **Le taux de prime est inchangé.**

Le montant de prime prévisionnel total du marché pour les années 2017 à 2019 était de :
 $557\,951,78\text{ €} \times 3 = \mathbf{1\,673\,855,34\text{ €}}$;

Le nouveau montant de prime prévisionnel du marché pour les années 2017 à 2019 est de :

$684\,890,07\text{ €} \times 3 = \mathbf{2\,054\,670,21\text{ €}}$.

Le montant total du marché est donc porté de 1 673 027, 02 € à 2 054 670,21 € TTC, soit une augmentation du montant global du marché de 22,75 %.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES
A	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le Président
	Laurent CATHALA

